



Puis obliger mon conjoint (séparée de fait) a partager les dettes

Par **mimideneuilly**, le **26/06/2008 à 13:11**

Voila, je suis séparée de fait depuis fin 2001, nous avons débute un divorce consentement mutuel, mais avons laissé tomber faute de moyens a l'époque et nos vies ont repris leurs cours chacun de notre côté. Je suis allée récemment voir un avocat pour lancer le divorce pour altération de la vie conjugale vu que je vis sans lui depuis cette date, le souci est que mon mari habite dans le sud, déménage souvent et que mes enfants sont grands, donc l'avocat doit aller plaider là où il vit ! donc pas facile..... D'autre part nous avons des dettes (régime de la communauté) dettes pour certaines que lui n'avait pas signées lors des demandes étant toujours en déplacement) puis je exiger qu'il en règle la moitié avec moi, étant donné que c'était pour le foyer (impôts, voiture, conso) même si il n'a pas signé tous les crédits à l'époque ? Un avocat peut-il m'aider en ce sens ou est-ce définitivement perdu pour moi qui rembourse tout ? Merci encore Bien à vous Mylene

Par **superve**, le **25/07/2008 à 22:34**

bonjour, Toutes ces questions seront traitées par le juge lors du divorce mais le principe est que chacun des époux est tenu de contribuer aux charges du mariage. Votre avocat vous aidera et vous conseillera.

Par **jeetendra**, le **26/07/2008 à 12:20**

bonjour, pour votre problème et comme le souligne mon confrère juriste, votre mari est tenu de contribuer aux charges du mariage c'est-à-dire les frais du ménage, l'entretien et l'éducation des enfants, les loyers, les dettes du ménage, etc. Gardez soigneusement les preuves des différentes dépenses depuis votre séparation.

Pour le divorce pour altération définitive du lien conjugal, votre mari ne pourra pas s'y opposer et le divorce sera quand même prononcé il suffit que les conditions posées par l'article 237 du Code Civil soient réunies, il me semble que c'est le cas, le recours à un avocat est obligatoire cependant, cordialement